

VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER

EXTRAIT
du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 Juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le Mardi Trente Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Jeudi 25 Juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François DESRUES, François SAUGUET et Jean-Charles MODET et Mesdames Pascale RATELADE et Marie-Pierre LINÉ, Adjoints au Maire
Mesdames Caroline DE SAINTE MARESVILLE-VASSEUR, Caroline REGNEAULT, Fanny PHILIPPE et Marie-Hélène MOULUN et Messieurs Christophe TESTU, Guilain CRÉPIN, Émeric OLIVIER et André REGNAUT.

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Pauline VINCENT, Marie POUPART-DE SAINTE MARESVILLE et Dina ZEID et Monsieur Antoine DOAT, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Monsieur Émeric OLIVIER, Madame Fanny PHILIPPE, Monsieur Pierre DUCROCQ et Madame Pascale RATELADE
Monsieur Olivier CATTEAU, absent

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Caroline REGNEAULT est nommée à cette fonction et l'accepte.

Objet : 2026-38 – Modification du tableau des emplois permanents

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal :

1/ Qu'aux termes de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

2/ Que par délibération du 12 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé la dernière mise à jour du tableau des emplois permanents de la Commune ;

3/ Qu'il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents afin de l'adapter à l'évolution des besoins en matière de gestion des effectifs, et tel qu'il est joint à la présente délibération ;

Cet exposé entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L.332-8-2°, L.332-8-5° et L.332-13,

Vu la délibération du 12 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé la dernière mise à jour du tableau des emplois permanents de la Commune,

Vu le projet de tableau des emplois permanents modifié,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 8 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la modification du tableau des emplois et des effectifs permanents de la ville tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216205880-20260630-2026-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



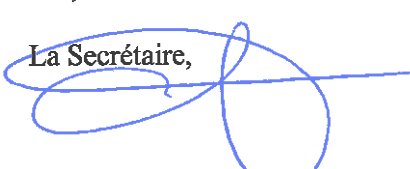
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,


Pierre DUCROCQ

La Secrétaire,


Caroline REGNEAULT